

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA TOUR-EN-MAURIENNE
SÉANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil municipal de La Tour-en-Maurienne s'est réuni le jeudi 12 septembre 2019 sous la présidence de M. DURBET Yves, Maire. Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Membres Présents : DURBET Yves, FALQUET Philippe, BOCHET Danielle, BOCHET Hervé, ANDRE François, AVANZI Louis, CHENE Alain, FRUMILLON Michel, REYNAUD Claude, STASIA Jean-Michel, VALLIN Rémi, DUPRAT Jean-Etienne, ROUSSEAU Pascal, GROS Ludovic, PAUCHARD Xavier, NUER Brigitte, MORRUGARES-BAROU Sabine, DARBEL Marie-Claude, BENEDETTO Sophie, DOMINJON Alain, JOBERT Gildas, DUPRAZ Albert, FAVIER Alain, DUPRAZ-CHAUDET Laure (arrivée à 20h15), DEFUNTI Elisabeth, DIOLOGENT Philippe.

Membres représentés : CHEVALLIER Anne (a donné procuration à Hervé BOCHET), TRUCHET Kelly (a donné procuration à Louis AVANZI), FERRARIO Michel (a donné procuration à Michel FRUMILLON), CHAVANON Céline (a donné procuration à Pascal ROUSSEAU), BOIS Corinne (a donné procuration à Jean-Michel STASIA) ALLARD Patrick (a donné procuration à Claude REYNAUD) JULLIARD Jocelyne (a donné procuration à Alain FAVIER).

Membres absents : BLAIX Sarah, JOULINS Laurent, DURIEUX Isabelle.

Date de la convocation : 3 septembre 2019

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire propose Claude REYNAUD pour effectuer la mission de secrétaire de séance. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Monsieur Claude REYNAUD comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 04/07/2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2019. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – 3CMA

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été créé, entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (EPCI soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique) et ses communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il indique que la CLECT s'est réunie le 25 juin 2019 et a adopté quatre rapports définitifs sur lesquelles les communes doivent se prononcer.

• Transfert de l'école de musique de Saint-Julien-Montdenis

Cette école de musique était gérée jusqu'au 30 septembre 2018 par l'association « Echo Ardoisier » puis, le 1^{er} octobre 2018 la commune de Saint-Julien-Montdenis a repris en régie la gestion de l'enseignement musical. Dorénavant, la 3CMA assurera l'enseignement musical et les interventions scolaire.

Le coût net d'exploitation de l'école de musique s'élève à 44 544,57 €. Cette somme sera déduite du montant de l'attribution de compensation versée par la 3CMA à la commune de Saint-Julien-Montdenis.

Vote : 32 Pour

- Transfert des transports scolaires

Le Syndicat du Pays de Maurienne assure l'organisation du transport scolaire par délégation conventionnée avec la Région. Les communes avaient à régler le reste à charge par élève au SPM. Pour rappel, la Région prend en charge le coût du transport selon la distance entre le domicile du représentant légal et l'établissement scolaire, à savoir :

Maternelles et Primaires	Collèges et Lycées
- 100 % à partir de 3 km inclus	100 % à partir de 3 km (5km pour St Jean de Mne)
- 50 % entre 1 km inclus et 3 km	0 % en dessous de 3 km
- 0 % entre 500 mètres inclus et 1 km	
- RPI : 100 % pour les élèves habitant à plus de 500 mètres	

Communes de la 3CMA qui avaient un reste à charge pour les trois années :

Hermillon : 5 386,83 €

Saint-Jean-de-Maurienne : 7 456,47 €

Saint-Julien-Montdenis : 33 615,40 €

Villargondran : 542,64 €

Ces montants seront retenus sur leur attribution de compensation.

Vote : 32 Pour

- Transfert de la compétence « promotion du tourisme »

Pour rappel, la 3CMA perçoit la taxe de séjour intercommunale depuis la création de l'Office de Tourisme Intercommunal, le 1^{er} janvier 2019.

- Saint-Pancrace : Un calcul avait été établi afin de reverser la moyenne des recettes de la taxe de séjour par commune entre 2015 et 2017. Depuis, un montant de 4 757 € de taxe de séjour impayées par un hébergeur sur Saint Pancrace a été perçu. La CLECT a donc décidé de la reverser à la commune en augmentant du même montant son attribution de compensation.
- Albiez-le-Jeune : La dernière CLECT n'avait pas pu se prononcer sur les éléments de cette commune. Selon les dernières données fournies, le montant de la taxe de séjour moyenne perçu entre 2015 et 2017 s'élève à 544,07 €. Son attribution de compensation sera donc augmentée d'autant.

- *Vote : 32 Pour*

20h15 : Arrivée de Madame Laure DUPRAZ-CHAUDET

- Reversement de la dotation touristique 2019

L'OTI perçoit la dotation touristique de l'Etat pour ses communes. Quatre d'entre elles (Villarembert- Le Corbier, Fontcouverte-La Toussuire, Saint Sorlin d'Arves et Saint Jean d'Arves) ont conservé la compétence « promotion du tourisme dont leurs offices de tourisme ». Il appartient donc à la 3CMA de reverser la dotation perçue les concernant par le biais de l'attribution de compensation, à savoir :

Communes	Dotation touristique reversée
Villarembert le Corbier	520 550 €
Fontcouverte la Toussuire	229 560 €
Saint Sorlin d'Arves	73 119 €
Saint Jean d'Arves	71 850 €

- *Vote : 33 Pour*

FONCIER

- Achat de parcelle

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-099 du 28 mai 2019 relative à l'achat, sur Hermillon, de la parcelle B3248 appartenant à la SFTRF. Cette dernière souhaite intégrer à cet accord, la parcelle B3255 d'une contenance de 24m² qui est accolée à la B3248.

Le Maire propose de l'acquérir dans les mêmes conditions, soit au prix de 0.30€ le m².

- *Vote : 33 Pour*

- Déclassement de voirie aux Contamines - Hermillon

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société SOFATRANS est entrain de régulariser son foncier et s'est aperçu qu'une parcelle de l'ancienne route communale avait été oubliée et donc non numérotée. Afin de lui permettre l'achat de cette parcelle, il convient de la déclasser du domaine public, de la faire délimiter puis numéroter.

Monsieur Jean DUPRAT demande si le coût de cette procédure sera payé par la Commune. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative mais que l'on pourra inclure ce montant dans le prix de vente de ladite parcelle à SOFATRANS lorsque cela sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

- *Vote : 33 Pour*

FISCALITÉ

- Fixation des taux d'abattement

Danielle BOCHET rappelle à l'assemblée qu'avant la fusion, des abattements existaient :

- Hermillon : Taxe d'Habitation : Abattements spéciaux en faveur des personnes de condition modeste (15%) et handicapées ou invalides (10 %) ;
Taxe Foncière sur le non bâti : Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs
- Pontamafrey-Montpascal : Abattement général à la base (15%)

Monsieur le Maire propose d'harmoniser le régime d'abattements de la commune nouvelle dès sa 1ère année d'existence fiscale, soit l'année 2020 en retenant le régime de droit commun prévu à l'article 1411. I du code général des impôts. Soit : 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge et 15 % pour chacune des personnes à partir de la 3ème personne à charge

- *Vote : 33 Pour*

- Intégration fiscale progressive des taux d'imposition

Danielle BOCHET rappelle qu'en cas de création d'une commune nouvelle, les modalités de fixation des taux d'imposition pour ces taxes sont définies par les articles 1638, 1639 A et 1411 du code général des impôts. Ainsi, il est prévu que des taux d'imposition différents peuvent être appliqués, selon les territoires des communes préexistantes, pour chacune des trois taxes (habitation, foncière sur le bâti et foncière sur le non-bâti) pendant une période transitoire.

La mise en œuvre de cette procédure, appelée « intégration fiscale progressive » (IFP), permet de limiter l'impact sur les contribuables des harmonisations de taux générées par la création d'une commune nouvelle.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre d'une procédure d'intégration fiscale progressive des taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il propose de retenir la durée de douze ans pour les trois taxes.

Cette décision emporterait les conséquences suivantes : pendant une période de douze ans, les taux de fiscalité réellement appliqués sur le territoire de chaque commune déléguée seraient différents et évolueraient progressivement pour atteindre, la treizième année, les taux votés de la commune nouvelle.

Taux actuels :

	Hermillon	Le Châtel	Pontamafrey-Montpascal
Taxe d'habitation	7,32 %	15,38 %	0,539 %
Taxe sur foncier bâti	10,08%	15,54 %	14,31 %
Taxe sur foncier non-bâti	59,30 %	225,53 %	55,63 %

Taux calculés pour 2020 :

	Hermillon	Le Châtel	Pontamafrey-Montpascal
Taxe d'habitation	7,26 %	14,70 %	1,00 %
Taxe sur foncier bâti	10,21 %	15,25 %	14,11 %
Taxe sur foncier non-bâti	63,78 %	217,22 %	60,39 %

- *Vote : 33 Pour*

- Décision modificative n°4 – budget principal

Danielle BOCHET rappelle qu'un emprunt de 150 000 € était inscrit au budget primitif et propose de l'augmenter de 50 000 € afin de financer des dépenses relatives au marché de travaux de la salle polyvalente.

- *Vote : 33 Pour*

- Décision modificative n°1 – budget de l'eau et de l'assainissement

L'objet de cette décision modificative concerne diverses régularisations d'imputation budgétaire dont celle liées à la réalisation des travaux de captage à La Platière (montant des travaux, de la subvention et de la participation de l'Association Foncière Pastorale « Les Câbles d'Hermillon »).

- *Vote : 33 Pour*

- Emprunts

Danielle BOCHET rappelle le besoin de deux emprunts : 200 000 € pour le budget principal et 200 000 € pour le budget de l'eau et de l'assainissement. Elle précise que les conditions actuelles d'emprunt sont historiquement bas.

Quatre établissements bancaires ont été consultés avec les mêmes demandes : 200 000 € sur 15 ans à taux fixe et remboursement trimestriel.

	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne	Banque des Territoires	Crédit Mutuel
Taux proposé	0,50 %	0,57 %	0,75 % + livret A	1,38 %

Monsieur le Maire propose donc de retenir le Crédit Agricole pour les deux emprunts pour lesquels les frais de dossier s'élèvent à 200 €.

- *Vote : 33 Pour*

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention déposée l'an passé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes (DRAC) pour la bibliothèque d'Hermillon. Ce dossier était incomplet et il convient de le redéposer avec une délibération du conseil de La Tour-en-Maurienne.

La DRAC peut aider financièrement pendant 3 ans et jusqu'à 60 % des dépenses liées à l'emploi et aux investissements relatifs à la bibliothèque grâce à l'augmentation des heures d'ouverture au public de cette infrastructure.

Le maire expose le souhait d'améliorer l'organisation, l'accueil et l'animation de la bibliothèque d'Hermillon.

L'ouverture au public est également revue. Les horaires augmentés et des animations proposées (lectures contées, ateliers créatifs autour du livre). Un poste d'adjoint du patrimoine à temps partiel (10 heures hebdomadaires) a été créé et des heures de ménage ont été ajoutées.

Il présente les dépenses incluses dans le dossier de demande de subvention :

- L'investissement pour 9 479 € HT (mobilier, matériel multimédia, boîte de retour de livres, totem),
- Le fonctionnement pour 8 823 € (frais de personnel).

Monsieur le Maire propose donc de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation réservé aux bibliothèques.

Vote : 33 Pour

PORTAGE DE REPAS

Danielle BOCHET rappelle à l'assemblée : le Centre Communal d'Action Sociale d'Hermillon avait conventionné avec l'Atrium (DELTHA SAVOIE) pour un service de portage de repas depuis le 1^{er} janvier 2012 sur son territoire.

Le CCAS a été dissout lors de la fusion des communes. Le portage des repas va s'étendre sur le territoire de la commune nouvelle. Elle présente une nouvelle convention entre DELTHA SAVOIE et la commune de La Tour-en-Maurienne avec les mêmes modalités, à savoir :

- Le prix de vente du repas s'élève à 9,95 € TTC dont 5,45 € facturés à la commune et 4,50 € restant à charge du bénéficiaire ;
- La livraison des repas sera faite du lundi au vendredi avant 11 heures (les repas du samedi et du dimanche sont livrés le vendredi) ;
- La composition des repas quotidiens complets pour le midi et pour le soir ;
- Un forfait de livraison des repas sur Montpascal de 22 € sera appliqué par Deltha Savoie à la commune au vu des kilomètres supplémentaires.

Ce service de portage des repas est destiné aux personnes résidant sur la commune de La Tour-en-Maurienne bénéficiaires d'une aide à domicile, en situation de handicap, ou bien ayant un besoin temporaire pour raison médicale. Le Maire rappelle que les bénéficiaires doivent d'abord faire la demande en mairie qui avertira le prestataire.

Vote : 33 Pour

PERSONNEL

- Création de poste

Monsieur le Maire rappelle le départ en retraite au 30 septembre 2019 de Monsieur Ali LALMI, agent de maîtrise. Il propose de le remplacer par un adjoint technique et de créer le poste correspondant à temps complet avec possibilité de recruter en contrat à durée déterminée dans un premier temps.

Vote : 33 Pour

- Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Jean-Michel STASIA rappelle l'existence du régime indemnitaire (RIFSEEP) sur les trois communes historiques. Lors de la fusion, le conseil municipal du 7 janvier 2019 avait acté la mise en place du nouveau régime indemnitaire transitoire. La commission chargée du personnel communal a proposé d'instaurer le RIFSEEP définitif pour les agents de La Tour-en-Maurienne et le Maire propose de l'approuver en précisant que le comité technique du centre de gestion l'a validé le 5 septembre dernier.

Vote : 33 Pour

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Madame Marie-Claude DARBEL** demande à quelle date les salles de l'Espace Léopold DURBET seront de nouveau disponible. Monsieur le Maire nous informe que la réception de chantier a lieu le 13 septembre et la commission de sécurité fera son rapport le 9 octobre prochain. Ensuite, le Salon du Livre occupera les salles les 19 et 20 octobre. A compter du 1^{er} novembre, les associations devraient pouvoir réintégrer les locaux.
- **Madame Laure DURPRAZ-CHAUDET** rapporte trois doléances d'administrés :
 - Les dossiers de périscolaire et de cantine étaient à rendre pour une certaine date mais des parents d'élèves se sont plaint car la personne en charge de les réceptionner était absente jusqu'à la rentrée.
 - D'importants problèmes de stationnement de véhicules sont rencontrés au hameau du Villaret et cela devient très problématique. Monsieur le Maire l'informe en être au courant et va organiser une rencontre avec le Maire Délégué de Le Châtel, M. Hervé BOCHET et les riverains concernés afin d'améliorer cette situation.
 - Est-ce qu'il a déjà été envisagé de mettre la route de Parapet en circulation à sens unique ? Yves DURBET répond affirmativement mais que l'idée avait été abandonnée pour trois raisons :
 - La circulation serait beaucoup plus importante devant l'école ;
 - De nombreuses maisons ont orienté leur entrée de parking d'une certaine façon et il serait beaucoup plus compliqué d'en changer ;
 - Le phénomène de vitesse ne serait qu'amplifié.

- **Monsieur Alain DOMINJON** soulève le problème de vitesse de circulation sur la route principale d'Hermillon. Tous les types de véhicules sont concernés : voitures, camions, vélos. Monsieur le Maire fait remarquer que le ralentisseur installé sur le haut du village a été très critiqué mais que ça reste la seule solution pour faire ralentir les conducteurs. Les solutions restent, soit de demander des contrôles de vitesse aux gendarmes, soit d'abaisser la vitesse autorisée à 30 km/h au lieu de 50 km/h.
- **Madame Brigitte NUER** souhaite connaître la position de la mairie de La Tour-en-Maurienne sur la privatisation des barrages. Yves DURBET propose de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil pour en discuter. Il précise que le Syndicat du Pays de Maurienne a pris une motion qui a été envoyée à de nombreux destinataires.
- **Monsieur Xavier PAUCHARD** souhaite des précisions sur la via ferrata du Bastion. Monsieur Philippe FALQUET, Maire délégué de Pontamafrey-Montpascal rappelle les faits : Il avait été alerté que les mouvements de terrain pouvaient être préjudiciables. Il a donc pris un arrêté fermant cette via ferrata. Yves DURBET précise que la Fédération Française d'Escalade avait également soulevé la nécessité de refaire certains ancrages sur le site d'escalade Eric LAZARD. Il propose donc de faire faire une étude complète des sites d'escalade et de via ferrata et précise qu'une subvention attribuée à la commune d'Hermillon en 2018 pourrait aider au financement des refections nécessaires.
- **Madame Sabine MORRUGARES-BAROU** demande si, dans le cadre du transfert de charge des transports auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, il serait possible de trouver une solution pour un abonnement unique transport scolaire et bus. Monsieur le Maire s'engage à soumettre cette question à la prochaine réunion de la 3CMA.

Séance levée à 21 h 55

Le secrétaire de séance,
Claude REYNAUD

Le Maire,
Yves DURBET

